

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Cours de danse du CCN - Ballet de Lorraine

Article 1 : Dispositions légales

■ Véritables centres ressources pour la danse, les 19 CCN en France prennent en charge des missions qui leur sont confiées par l'État et les collectivités territoriales :

- La création, la diffusion d'œuvres chorégraphiques du CCN-Ballet de Lorraine (création et répertoire)
- Le soutien aux compagnies grâce au dispositif de l'accueil-studio et artiste associé.e
- Le développement de la culture chorégraphique sur le territoire
- La formation

■ Au nombre de 19, l'identité de chaque CCN dépend directement de la personnalité et des projets artistiques des directeurs.

■ Les cours de danse dispensés par le Centre chorégraphique national - Ballet de Lorraine (CCN) sont destinés à des amateurs.ices et à ceux qui souhaitent éventuellement se professionnaliser.

Répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, les enseignants sont à ce titre titulaires du Diplôme d'Etat de Professeur de Danse et/ou du Certificat d'Aptitude aux fonctions de Professeur de danse.

Les disciplines proposées sont :

- la danse classique (à partir de 4 ans)
- la danse contemporaine
- le Yoga

Article 2 : Inscription - Informations pratiques

■ Les cours sont dispensés sur 34 semaines **du lundi 15 septembre 2025 au dimanche 5 juillet 2026**, hors vacances scolaires de l'académie de Nancy-Metz et jours fériés. Ils pourront être interrompus une semaine supplémentaire pendant l'année scolaire ou faire l'objet de modification exceptionnelle en cas de force majeure (canicule, pandémie...).

Afin de valider l'inscription, le CCN - Ballet de Lorraine requiert les pièces suivantes :

- 1) Avoir le **formulaire en ligne complété**, datée et signée par l'élève ou (s'il est mineur) par son représentant légal,
- 2) Pour tout amateur jeune ou adulte, **un certificat médical de moins de 3 mois** est requis dans le mois qui suit l'inscription. Si un élève a eu un arrêt maladie de longue durée le CCN - Ballet de Lorraine pourra exiger un certificat de reprise des cours de danse.
- 3) **Règlement intégral de la cotisation** aux cours de danse à l'issue des deux semaines d'essai.

ATTENTION

Les dossiers d'inscriptions incomplets ne seront pas acceptés et les élèves concernés ne seront donc pas autorisés à suivre les cours. L'accès aux cours ne sera validé qu'après avoir reçu le dossier complété dans sa totalité (formulaire en ligne, certificat médical, règlement des cours, etc).

Article 3 : Versement du montant des cours

- Tous les cours sont intégralement à la charge des familles et payables d'avance lors de l'inscription.
- Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées.
- Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 40 km, raisons professionnelles ou raisons médicales, donneront lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes à la date de fourniture de ces justificatifs.

Le CCN - Ballet de Lorraine propose les solutions de paiement suivantes :

- **Règlement intégral en ligne** (un lien de paiement vous sera envoyé à l'issue des cours d'essai)
- **Règlement en 3 fois** (novembre, février et mai) par chèque
- Règlement intégral via un **autre mode de règlement**
(Chèque, Espèces, Pass'loisir CAF, chèque ANCV, chèques ANCV Sport, PASS CULTURE)

- Le règlement des cours ne sera effectif/encaissé qu'à l'issue des cours d'essai (à partir d'octobre 2025).
- La cotisation est entendue TTC (TVA à 20%). Une facture acquittée pourra vous être adressée dès que l'ensemble de la cotisation sera encaissée.
- Le montant de la cotisation de chaque élève comprend l'adhésion au CCN - Ballet de Lorraine (30€).
- Cette adhésion comprend une assurance qui couvre l'élève en cas d'accident ou de blessure lors des cours de danse (non soumise à la TVA) + la carte CCN-Ballet (TVA 20%) donnant droit à l'élève de bénéficiaire du tarif réduit pour l'ensemble des événements du CCN-Ballet de Lorraine (spectacles à l'Opéra, ateliers, stages, ...).

L'adhésion aux cours de danse n'est pas remboursable.

- Une réduction famille nombreuse d'un montant de 100€ sera accordée dès 3 inscriptions issues du même foyer.
- Tous les règlements par chèque doivent être rédigés à l'ordre du CCN - Ballet de Lorraine.

Article 4 : Consignes pendant les cours

- Pendant toute la durée de leur présence aux cours de danse, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves :
 - d'être le plus silencieux possible notamment lorsqu'il y a coactivité dans le lieu avec d'autres compagnies de danse présentes.
 - de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux.
 - Il est interdit de fumer, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi. Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de présence dans l'école.
- L'accès au bâtiment est interdit à toute personne étrangère aux cours de danse. **Tous les élèves se changent seuls et exclusivement dans les vestiaires du studio vitrine** (exception pour les élèves des cours d'éveil qui peuvent être accompagnés dans les vestiaires). La présence des élèves est autorisée uniquement au moment du cours suivi.
- **Les parents (mais aussi les amis, membres de la famille des élèves ou autre accompagnants) ont seulement accès au hall d'entrée.** L'accès au hall d'entrée pourra être limité en raison des préconisations sanitaires. Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre de séances dites «cours ouverts».
- Le CCN - Ballet de Lorraine peut exclure des cours toute personne (un élève, un parent ou un accompagnant) ayant un comportement nuisible au bon fonctionnement des cours, et ce sans aucun remboursement.

Article 5 : Tenue

- Pour le cours EVEIL, la tenue se compose d'un caleçon ou leggings noir, un tee-shirt près du corps et pieds nus.
- La tenue idéale pour une élève en danse classique se compose d'un justaucorps, d'une paire de collants de la couleur la plus proche de votre peau avec pieds convertibles et de demi-pointes (en tissu de préférence).
- Pour un élève en danse classique, la tenue idéale se compose d'un t-shirt blanc avec des collants noirs et des demi-pointes.
- Un élastique doit être cousu sur les chaussons de demi-pointes, afin que ceux-ci soient bien maintenus. La tenue étant à la charge de la famille, le marquage des affaires de danse du nom de l'élève est vivement conseillé, il facilitera la restitution en cas d'oubli.
- En danse contemporaine la tenue est libre et permet d'effectuer librement tous types de mouvements avec son corps.
- Les cheveux attachés (chignon) pour la pratique de la danse classique est exigée. Les cheveux plus courts peuvent être retenus par quelques épingles ou un bandeau.

- Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans une tenue jugée correcte. Dans ce cas, s'il est mineur, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.
- Les bijoux et montres de tous types et de toutes matières ainsi que les piercings sont interdits pour des raisons de sécurité.
- Les chewing-gums sont interdits dans le studio de danse.
- En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement, le CCN-Ballet de Lorraine ne pourra être tenu responsable.

Article 6 : Présence et absence des élèves

- Les élèves doivent être assidus aux cours afin de profiter de la progression du travail de l'année. Les élèves s'engagent sur la saison, **les cours ne sont pas remboursables en cas d'abandon**. Toute absence prévisible devra être signalée en amont du cours et par les parents pour les élèves mineurs, en privilégiant l'envoi mail.
- L'élève doit arriver suffisamment en avance afin d'être en tenue et pré-échauffé pour commencer les cours à l'heure. Les professeurs noteront en début de cours ou répétitions les présences.
- Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur. Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles liées à pratique de la danse, devra impérativement être signalée au professeur. En cas de blessure ou d'arrêt médical n'exigeant pas un isolement, il est vivement conseillé aux élèves d'assister aux cours en tant qu'observateurs.
- Les enseignants et le CCN - Ballet de Lorraine sont civilement responsables des élèves pendant la durée des cours, des répétitions et de leurs présences dans les locaux. En dehors de ce créneau, le professeur n'est pas responsable des élèves.
- En cas de blessure et arrêt médical de courte durée, il est conseillé que les élèves assistent aux cours en tant que spectateurs/observateurs.
- Par sécurité, les élèves mineurs sont tenus d'attendre leurs parents à l'accueil du CCN - Ballet de Lorraine à la fin de leur cours, sauf autorisation préalable transmise à l'équipe administrative.

Article 7 : Absence du professeur

- En cas d'absence exceptionnelle du professeur, l'élève ou (s'il est mineur) son représentant légal **sera prévenu par mail au plus tard la veille pour le lendemain et un message sera affiché à l'extérieur du bâtiment**.
- Il appartient au représentant légal de l'élève (s'il est mineur) de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.
- Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le CCN - Ballet de Lorraine ne pourra être tenu responsable des élèves.

Article 8 : Spectacles, représentations et répétitions

- La saison est marquée par des moments forts autour des accueils-studios, des créations et des pièces du CCN-Ballet de Lorraine dont les représentations ont lieu à l'Opéra national de Nancy-Lorraine. L'équipe pédagogique des cours de danse et l'équipe administrative du CCN-Ballet de Lorraine travaillent régulièrement chaque saison à des projets de croisements pour les élèves des cours de danse pour leur permettre de rencontrer les équipes artistiques et d'assister aux spectacles ou répétitions publiques.
- Le CCN-Ballet de Lorraine organisera une représentation de fin d'année (spectacle de fin d'année) tous les deux ans à l'Opéra national de Nancy-Lorraine. Le passage sur scène étant une expérience indispensable en danse, la participation au spectacle de fin d'année est obligatoire (sauf cas exceptionnel).
- Un engagement à participer assidûment aux cours et répétitions devra être signé par chacun afin de valider sa participation. Pour des raisons d'organisation et de qualité de mise en scène, les élèves régulièrement absents aux répétitions et/ou aux cours pourront être retirés des distributions par les enseignants, même si ces absences sont justifiées.
- Ces représentations seront payantes pour tous y compris pour les familles d'élèves.

Les élèves ne sont pas rémunérés et s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et consignes spéciales liées aux répétitions, essayages, déplacements à l'Opéra.

- Pour des raisons d'organisation et de mise en scène, des séances de répétitions supplémentaires peuvent avoir lieu en dehors des horaires de cours et plus particulièrement le samedi après-midi, le dimanche ou durant les vacances scolaires afin de regrouper tous les intervenants. L'apprentissage des chorégraphies du spectacle de fin d'année se fera pendant les cours hebdomadaires.
- Par souci d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, le CCN-Ballet de Lorraine sollicitera des parents volontaires pour une aide bénévole en coulisse ou pour les petits travaux de couture.
- La dernière semaine avant les vacances de Noël, une semaine «portes ouvertes» sera organisée pour appréhender le regard du spectateur. Les cours seront exceptionnellement ouverts au public gratuitement et sur réservation.

Article 9 : Ateliers et stages

■ Des ateliers optionnels, animés par des artistes chorégraphes invités ou des danseurs de la compagnie, seront proposés tout au long de la saison. Ouverts à tous ou réservés aux élèves, ces ateliers seront soumis à une inscription et une tarification particulière.

Article 10 : Droit à l'image et données numériques

■ Le CCN - Ballet de Lorraine se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de promotion sur tout support que ce soit.

■ Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des photos et vidéos dans les vestiaires ou durant les cours de danse. Nous rappelons que la diffusion de photos et vidéos sur les réseaux sociaux (ou internet) sans l'accord préalable de la personne et sanctionnable par la loi. Comme indiqué dans le premier point, seul le CCN-Ballet de Lorraine pourrait être amené, durant la saison, à prendre des clichés lors des cours de danse à des fins de communication ou de promotion sur ses réseaux sociaux (ou site internet) uniquement.

■ En dehors de déclarations légales, le CCN - Ballet de Lorraine ne diffusera et ne partagera aucune des données personnelles concernant l'élève à un tiers. En application de la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'élève dispose des droits d'opposition (art. 26i), d'accès (art. 34 à 38) et de rectification (art. 36) des données le concernant.

Article 11 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Dispositions sanitaires

L'élève doit se conformer au protocole sanitaire en vigueur dans l'établissement sous peine d'exclusion. Le CCN – Ballet de Lorraine communiquera les règles et devoirs de chacun en cas de crise sanitaire.

Article 13 : Accord du présent règlement

Par son inscription, l'élève ou son représentant légal atteste de la lecture et de l'acceptation du présent règlement intérieur des cours de danse du CCN – Ballet de Lorraine.